



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0212**

Objet : Fonds Européen de Développement Régional - Projet d'administration volet développement des pratiques numériques au service des usagers

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**01 JUL. 2024**

et publié le

**01 JUL. 2024**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patrick BEAU à Clara MONTEIL, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Hervé LENOIRE à Patricia BAGA, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du programme Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Une des priorités du DOMO du programme Auvergne-Rhône-Alpes FEDER porte sur les avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.

Le Grésivaudan souhaite se saisir de l'opportunité de ce dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de cette dimension forte de son projet d'administration et accélérer le développement des services et pratiques numériques pour une étape significative de la transformation digitale de son organisation.

Ceci s'organise autour de plusieurs chantiers clefs qui concernent de nombreux secteurs de l'administration communautaire.

Ce programme est évalué à 1 008 268,98 € HT.

La sollicitation de l'effet levier de l'intervention du FEDER s'élève à 40 %, soit un montant de 403 307,59 €, Le Grésivaudan s'engageant à autofinancer le solde de 60 %, soit un montant de 604 961,39 €.

Le plan de financement du programme proposé est donc le suivant :

	Montant	Taux
FEDER	403 307,59 €	40 %
Autofinancement	604 961,39 €	60 %
TOTAL	1 008 268,98 €	100 %

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'adopter le plan de financement du volet développement des pratiques numériques au service des usagers du projet d'administration de la communauté de communes Le Grésivaudan,**
- **De solliciter une subvention au titre du FEDER,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**